

Cosy n°2025\_DEL085

**Avenant n° 4 à la convention de quasi-régie pour la conduite du projet « Territoire Intelligent »  
conclue entre le Siéml et Angers Loire Métropole**

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre à 09 heures 00, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans les locaux du syndicat, 9 route de la Confluence à Écouflant, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 26 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

**Etaient présents**

Louis-Luc BELLARD (Angers Loire Métropole - Sainte-Gemmes-sur-Loire), Daniel BOURGEOIS (Angers Loire Métropole - Cantenay-Epinard), Jean-Luc KASZYNSKI (suppléant de Pierre BROSSÉLIER, Loire-Layon-Aubance), Denis CHIMIER (Angers Loire Métropole - Écouflant), Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe - Morannes-sur-Sarthe-Daumeray), Christine DECAENS (Cholet Agglomération - Lys Haut Layon), David GEORGET (Vallées du Haut Anjou - Le Lion d'Angers), Patrice GRENOUILLEAU (Mauges Communauté - Chemillé-en-Anjou), Dominique HERVÉ (Cholet Agglomération), Jacky MIGNOT (Angers-Loire Métropole - Briollay), Dominique LARDEUX (Anjou Bleu Communauté), Monique LEROY (Angers Loire Métropole), Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Yves MARY (Anjou Bleu Communauté - Ombrée d'Anjou), René-François JOUBERT (Angers-Loire Métropole - St Clément de la Place), Alain MORINIERE (Cholet Agglomération - Le May-sur-Evre), Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Christophe POT (Baugeois Vallées), Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges), Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Florian RAPIN (), Bruno ROCHARD (Mauges Communauté - Mauges-sur-Loire), Delphine STROESSER (Anjou Loir et Sarthe - Étriché), Gilles TALLUAU (Saumur Val de Loire), Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole), Éric TOURON (Saumur Val de Loire - Distré)

**Etaient absents**

David BERNAUDEAU (Saumur Val de Loire - Doué-en-Anjou), Robert BIAGI (Angers Loire Métropole - Soullaines-sur-Aubance), Franck COQUEREAU (Angers Loire Métropole - Mûrs-Erigné), Adrien DENIS (Baugeois Vallée - Noyant Villages), Robert DESOEUVRE (Angers Loire Métropole - Les Ponts-de-Cé), Guy DUPERRAY (Angers Loire Métropole - Sarrigné), Jérémy GIRAULT (Angers Loire Métropole - Savennières), Éric GODIN (Angers Loire Métropole - Rives-du-Loir-en-Anjou), Virginie GUICHARD (Vallées du Haut Anjou), Priscille GUILLET (Loire Layon Aubance), Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Éric MOUSSERION (Saumur Val de Loire), Frédéric PAVAGEAU (Cholet Agglomération), Dominique PONTOIRE (Saumur Val de Loire - Bellevigne-les-Châteaux), Jean-François RAIMBAULT (Angers Loire Métropole), Teddy TRAMIER (Mauges Communauté), Didier YOU (Angers Loire Métropole)

**Ont donné pouvoir**

Jacques BIGEARD (Mauges Communauté - Montrevault-sur-Evre) donne pouvoir à Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Paul NERRIERE (Mauges Communauté - Sèvremoine) donne pouvoir à Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance) donne pouvoir à Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges)

## DÉLIBÉRATION

### Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles, L. 5215-1 et suivants et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L 2511-1 à L 2511-5 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu les statuts de la communauté urbaine Angers Loire Métropole, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral DRCL-BI n° 2018-28 du 26 mars 2018 ;

Vu la délibération du comité syndical n° 40/2019 du 25 juin 2019 relative à la convention de quasi-régie pour la conduite du projet « Territoire Intelligent » entre le Siéml et la communauté urbaine Angers Loire Métropole ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 40/2024 du 2 juillet 2024, relative aux délégations de pouvoirs consenties au Président ;

Vu la convention de prestations intégrées dite « in house » ou quasi régie relative à l'éclairage public, conclue entre la communauté urbaine et le Siéml le 4 septembre 2019, modifiée par avenant n° 1 conclu le 25 mars 2020, modifié par avenant n° 2 conclu le 10 octobre 2022 et par avenant n° 3 conclu le 21 mars 2024 ;

Vu le marché global de performance relatif au Territoire Intelligent conclu le 9 mars 2020 en groupement de commandes pour Angers Loire Métropole et la ville d'Angers, modifiés en dernier lieu par un avenant n° 11 du 1er août 2025 ;

Vu le projet d'avenant n° 4 à la convention de quasi-régie susvisée, joint en annexe ;

Vu l'avis de la commission réseaux, données et territoires connectés du 22 septembre 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté urbaine Angers Loire Métropole n° 2025-DEL070 du 8 décembre 2025 approuvant l'avenant n° 4 à la convention de quasi-régie susvisée ;

Considérant que le Siéml exerce en lieu et place des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, la compétence relative à l'éclairage public ;

Considérant que la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole exerce la compétence en matière d'éclairage public sur l'ensemble de son périmètre ;

Considérant que le Siéml est habilité par ses statuts pour réaliser des prestations d'accompagnement de la communauté urbaine Angers Loire Métropole relatives à l'éclairage public ;

Considérant que les conditions et modalités de réalisation de ces prestations, formalisées par la convention de quasi-régie susvisée, nécessitent d'être modifiées pour prendre en compte les évolutions dans le suivi des travaux d'investissement (enfouissement et rénovation) et des prestations de fonctionnement du réseau (maintenance, exploitation, réparation) du marché global de performance relatif au Territoire Intelligent ;

Étant précisé que M. Franck POQUIN, n'a pas pris part au vote ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

- **d'approuver** à titre exceptionnel, et sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif du budget principal du Siéml 2026, l'avenant n° 4 à la convention de quasi-régie conclue entre le Siéml et Angers Loire Métropole joint en annexe ;
- **d'autoriser** le Président à signer l'avenant n° 4, au nom et pour le compte du Siéml.

Étant précisé que :

- les sommes correspondantes seront inscrites sur le budget 2026 et sur les prochains budgets 2027 et 2028.
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	29
Abstention :	1
Opposition :	0
Approbation :	28

**Convention de prestations intégrées dites « in house » ou quasi-régie  
Relatif à l'Eclairage public**

**AVENANT n°4**

Entre :

Angers Loire Métropole, représentée par Christophe BECHU, son Président, dûment autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2023, ci-après désignée « la Communauté urbaine ».

Et :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire, dûment représenté par Jean-Luc Davy, son Président, et agissant en vertu de la délibération n° 40/2024 du 2 juillet 2024, ci-après désigné « le Siéml »,

Considérant la convention de prestations intégrée dite « in house » ou quasi régie relative à l'éclairage public, conclue entre la Communauté urbaine et le Siéml le 4 septembre 2019, modifiée par avenant n° 1 conclu le 25 mars 2020 et par avenant n°2 conclu le 10 octobre 2022.

## **1. LE CONTEXTE**

La convention de quasi-régie conclue entre le Siéml et Angers Loire Métropole (ci-après « la convention ») a pour objet d'organiser les conditions et modalités selon lesquelles le Siéml apporte son assistance à la Communauté urbaine dans le cadre de l'exécution du marché global de performance pour la réalisation du projet Territoire Intelligent sur la thématique éclairage public. Ce cadre est amené à évoluer.

D'une part l'avenant 11 au marché global de performance du 1<sup>er</sup> août 2025 a augmenté le périmètre de la rénovation pour le porter à 31 800 points au global tout en étendant le calendrier de réalisation des travaux jusqu'au 31 décembre 2027.

D'autre part l'organisation va évoluer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 dans l'objectif d'une maîtrise renforcée au sein d'ALM des interventions terrain de maintenance. La mise en place d'un centre d'hypervision et de contrats de services avec la voirie communautaire permet de simplifier les processus et limiter le nombre d'interlocuteurs pour le suivi de la maintenance préventive et curative sur l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine.

Il est donc nécessaire de préciser les modalités d'exécution de la convention dite de quasi régie en tenant compte de ces évolutions opérationnelles.

## **2. MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

Le présent avenant a pour objet de décliner les conditions et modalités d'attribution et de versement des participations mutuelles entre la Communauté Urbaine et le Siéml suivant la date d'engagement des ordres de services par rapport à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Par ailleurs, la fin de la convention est ramenée au 31 décembre 2028, soit un an après la fin programmée de la rénovation de l'éclairage public dans le cadre du Territoire Intelligent. A cet égard, une annexe qui recense le nouveau périmètre consolidé des interventions de rénovation, sur le périmètre confié au Siéml et sur Angers, depuis le démarrage du marché global de performance pour la réalisation du projet Territoire Intelligent jusqu'à fin 2027.

Les modifications apportées à la convention sont rédigées en bleu dans la version consolidée annexée au présent avenant.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A Angers,

Le \_\_\_\_\_

Pour la Communauté Urbaine,

Le **Président,**

**Monsieur Christophe BECHU**

A Écouflant,

Le \_\_\_\_\_

Pour le Siéml,

Le **Président,**

**Monsieur Jean-Luc DAVY**

# **Annexe 1 : Convention de prestations intégrées dites « in house » ou quasi-régie relatif à l'éclairage public**

## **VERSION CONSOLIDÉE dans le cadre l'Avenant 4**

**Entre** Angers Loire Métropole, représentée par **Christophe BECHU** son Président, dûment autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire du 12 septembre 2019, ci-après désignée « la Communauté urbaine »

**Et** le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire, dûment représenté par Jean-Luc Davy, son Président, agissant en vertu de la délibération n° **40/2024** du conseil syndical en date du **2 juillet 2024**, ci-après désigné « le Siéml »

### **1. LE CONTEXTE**

#### **1.1 L'éclairage public**

En vue de sa transformation en Communauté urbaine, intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les communes membres d'Angers Loire Métropole lui ont transféré leur compétence en matière d'éclairage public, par délibérations concordantes intervenues avant le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Par délibérations du 14 septembre 2015, Angers Loire Métropole a approuvé sa substitution de plein droit aux communes membres, au sein du Siéml, sur le fondement de l'article L. 5216-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation la plus efficiente en proximité, et d'une gouvernance lui permettant d'exercer les compétences précitées, sur l'ensemble de son territoire, afin d'assurer la continuité et la sécurité du service public, jusqu'alors assurées par certaines communes (Angers, Trélazé, Sainte-Gemmes-sur-Loire), Angers Loire Métropole s'appuie sur les services de ces dernières. Elle leur confie l'exercice pour son compte de la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'éclairage public, ainsi que l'y autorisent les dispositions l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales. Ces conventions étaient en vigueur jusqu'au 31/12/2021.

#### **1.2 Le territoire intelligent**

Quelles qu'en soient leur taille, les collectivités doivent désormais utiliser les nouvelles technologies pour faire face aux défis majeurs actuels (environnementaux, financiers, mobilités...).

Depuis plusieurs années, Angers Loire Métropole est un territoire où des filières de pointe se sont développées notamment dans l'électronique et le numérique. Reconnu au travers de la qualité de son enseignement supérieur et de la recherche (Université d'Angers, ESEO, ESAIP, etc.), des acteurs économiques (Eolane, ATOS, Scania, etc.) et de ses outils (Cité de l'Objet Connecté, French-Tech, PAVIC, etc.).

Sur ce territoire ont déjà été conduites diverses expérimentations en lien avec l'agriculture, la « silver économie », les objets connectés, le génie urbain, la culture, l'éducation, etc. Angers a également déployé des services dématérialisés (dispositif et Carte A'Tout, applications diverses...).

Angers Loire Métropole est également reconnue par son dynamisme économique et numérique. Cette situation est source de développement de projets communs à l'échelle du territoire.

La volonté politique actuelle d'Angers Loire Métropole et de ses communes membres est de poursuivre la dynamique et d'aller au-delà de son image de territoire d'expérimentation. Il s'agit d'en faire un territoire facilitateur de nouveaux services et de nouveaux usages et à la pointe notamment en termes d'objets connectés. Ce territoire intelligent angevin positionnerait au cœur

de la démarche la mise en place d'outils permettant une gestion efficiente des ressources et la création de nouveaux services aux usagers. Il s'agirait d'un écosystème utilisant le numérique pour améliorer la qualité des services urbains et en réduire les coûts.

La première étape dans ce projet ambitieux a consisté à lancer un marché global de performance visant notamment à développer une architecture propice à véhiculer des données urbaines numériques susceptibles d'une utilisation interne et transversale aux services de la collectivité, mais aussi à court terme aux habitants et entreprises du territoire, autour des grands enjeux de l'innovation et du développement économique, du rayonnement et de l'attractivité, de l'environnement et de la qualité de vie.

Ce marché intègre notamment la thématique éclairage public.

Les prestations confiées au titulaire du marché sont (notamment) :

- La proposition de programmation des travaux de renouvellement en lien avec les objectifs et engagements du marché,
- Les travaux de renouvellement (candélabres, lanternes, armoires, réseaux...) en lien avec les objectifs et engagements du marché,
- La mise en conformité électrique et de sécurité des installations,
- L'équipement des candélabres par des capteurs divers (présence, pilotage...) qui permettront non seulement d'atteindre les objectifs du marché mais également de rendre adaptable (intelligent) le parc de matériel,
- La partie éclairage public des opérations d'enfouissement de réseaux pour toute la part aérienne de ces travaux. Les terrassements, génie civil, les massifs, les câblages étant réalisés par d'autres marchés du Siéml,
- La maintenance et l'exploitation des installations, afin d'atteindre les objectifs de qualité (taux de panne, disponibilité, délais de remise en service...) qui seront négociés dans la cadre du marché.

***La maintenance comprend :***

- L'entretien préventif selon les modalités définies,
- Les interventions de recherche de panne, de sécurisation et de dépannage y compris petites fournitures,
- L'établissement des devis pour les réparations nécessaires à la remise en service des installations.

***L'exploitation comprend :***

- La mise à jour, du Système d'Information Géographique (SIG), alimenté par le titulaire via la base de données « matériels » à créer et tenir à jour au plus près des interventions,
- La gestion cartographique de l'ensemble des réseaux,
- La mise à disposition d'un outil de type gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO) permettant aux membres du groupement de signaler les anomalies, d'avoir l'accès à l'ensemble des données patrimoniales, au suivi des affaires et aux indicateurs nécessaires au contrôle du marché,
- La réponse aux déclarations de travaux (DT), déclaration d'intention de commencement de travaux (DT/DICT), autorisations temporaires d'utilisation (ATU), et les repérages terrain si nécessaire,
- La gestion des investigations complémentaires nécessaires pour répondre aux maîtres d'ouvrages et exécutants des travaux,
- Les consignations et déconsignations d'installations,
- La gestion des accidents avec tiers responsable,

- Tous les tableaux de bords et outils de rapports d'activité négociés dans le cadre du marché

Ce projet devrait répondre aux objectifs suivants :

- Accélérer la transition énergétique,
- Améliorer le service aux habitants du territoire tout en répondant aux enjeux du développement durable,
- Optimiser la gestion du service public et diminuer ses coûts de fonctionnement,
- Contribuer au rayonnement et au développement du territoire.

Le lancement de ce marché en groupement de commande avec la Ville d'Angers a été voté à l'unanimité du Conseil de communauté du 10 décembre 2018.

### **1.3 Le Syndicat d'Énergies de Maine-et-Loire (Siéml)**

Le Siéml regroupe l'ensemble des communes de Maine-et-Loire, à l'exception d'Epied et des 29 communes membres de la Communauté urbaine, ainsi que les 9 intercommunalités du Département.

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, il assure pour tous les membres, dans le respect du contenu des Cahiers des Charges de Concession en vigueur :

- L'exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité,
- La représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants,
- La maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité.

De même, en vertu de ses statuts, le Siéml « assure à la demande expresse d'une personne publique : adhérent, autre collectivité territoriale, autre établissement public de coopération intercommunale, syndicat mixte ou établissement public, des prestations de services dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, et des travaux d'équipement collectif et d'infrastructures, en particulier : éclairage public ». Le SIÉML offre ainsi des conseils administratifs, juridiques, financiers et techniques aux collectivités membres et à leurs groupements qui le demandent, pour leurs relations avec les services publics et les entreprises. Il réalise, fait réaliser ou aide techniquement et financièrement à la réalisation notamment des études, diagnostics et travaux relatifs à la maîtrise de l'énergie.

L'assistance du Siéml pour le suivi de l'exécution du marché global de performance en ce qui concerne l'éclairage public, est apparue comme indispensable compte tenu tant de son expertise, que de sa participation financière, au bénéfice du projet de territoire intelligent et de ses habitants. Les enseignements issus du projet de territoire intelligent pourront en outre être mis à profit par le Siéml pour lui permettre de faire évoluer son offre de service auprès des communes du département.

La présente convention est conclue en vertu de l'article L. 2511-3 du code de la commande publique.

Elle a pour objet d'organiser les relations entre la Communauté urbaine et le Siéml, dans la gestion de la compétence de la Communauté urbaine affectée à la création et la gestion du réseau d'éclairage public, en investissement comme en fonctionnement, en lien avec les prestations qui sont réalisées pour la Communauté urbaine, notamment par le titulaire du marché global de performance. Cette convention associe le SIÉML à la gestion de cette compétence, qui reste dévolue à la Communauté urbaine, et n'emporte pas son transfert au SIÉML.

## **2. PERIMETRE ET ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES**

Pour l'assister dans le cadre de l'exécution du marché global de performance sur la thématique éclairage public, la Communauté urbaine confie au Siéml les missions de service public définies au 2.3, sur le périmètre géographique défini au 2.1.

## **2.1 Le périmètre géographique concerné**

La Communauté urbaine est compétente pour l'ensemble des communes de son territoire, mais pour tenir compte du fait de la délégation d'une partie de cet exercice à la commune d'Angers, le périmètre géographique d'intervention du Siéml est constitué des 28 communes suivantes :

Avrillé, Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Briollay, Cantenay-Epinard, Ecoflant, Ecuillé, Feneu, Le Plessis-Grammoire, Les Ponts-de-Cé, Longuenée-en-Anjou, Loire-Authion, Montreuil-Juigné, Mûrs-Erigné, Rives-du-Loir-en-Anjou, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Saint-Clément-de-la-Place, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-de-Linières, Saint-Martin-du-Fouilloux, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Sarrigné, Savennières, Soulaines-sur-Aubance, Soulaire-et-Bourg, Trélazé, Verrières-en-Anjou.

Pour les communes de Ste Gemmes-sur-Loire et Trélazé, les commandes de travaux ou prestations dans le cadre du marché global de performance ne débuteront qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## **2.2 Les engagements de la Communauté urbaine**

La Communauté urbaine s'engage :

- A communiquer au Siéml le marché global de performance qui sera signé avec le titulaire désigné, et plus généralement à mettre à la disposition du Siéml l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution de la convention ;
- A valider, dans les délais convenus avec le Siéml la planification des déploiements, leur territorialisation et les choix technologiques proposés par le titulaire du marché de Territoire Intelligent, avec l'appui d'expertise du Siéml. De même, elle s'engage à valider dans un délai à définir ensemble, toute opération de réparation, renouvellement, extension, présentée par le Siéml comme cohérente et conforme au projet global et au besoin des communes,
- A verser toutes les contributions et participations dans le cadre de l'exécution de la présente convention selon les conditions et modalités précisées à l'article 3.

**Les opérations d'enfouissement de réseaux, d'extensions et d'adaptations de réseaux au gré des projets d'aménagements feront l'objet de conventions particulières si nécessaire.**

## **2.3 Les engagements du Siéml**

Le Siéml intervient sur le territoire qui lui est confié au 2.1 en assistant la Communauté urbaine dans l'exécution des prestations réalisées par les titulaires des marchés relatifs à la Thématique Eclairage Public

A ce titre, il valide les propositions technico financières faites par les titulaires.

Il assure le contrôle de la performance et de la qualité des prestations réalisées par le titulaire :

- Par des contrôles de terrain,
- Par l'analyse critique des documents, des rapports et des données de l'outil GMAO mis à disposition par le titulaire dans le cadre du marché.

Il rend compte au moins deux fois par an, à la Communauté urbaine, de l'avancée des travaux et résultats d'exploitation, selon des modalités à définir d'un commun accord.

Il s'engage à verser les participations dans le cadre de l'exécution de la présente convention selon les conditions et modalités précisées à l'article 3.

### **2.3.1 Prestations relatives aux travaux d'investissement (, enfouissements, rénovation du réseau)**

Pour les opérations engagées par ALM avant le 1er janvier 2026, ainsi que pour les opérations de rénovation de points lumineux équipés de lampes à décharge engagées par ALM entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2027 (cf annexe) :

Après avoir analysé la proposition de travaux faite par le titulaire du marché global de performance, et l'avoir validé avec la Communauté urbaine, il informe la commune, sur le territoire duquel les travaux doivent intervenir, du projet, de ses modalités et délais.

Le Siéml procède à la préparation des ordres de service de commencer les travaux et d'arrêt nécessaires et justifiés destinés au titulaire du marché global de performance, pour le compte de la Communauté urbaine.

Le Siéml procède aux opérations de réception des travaux réalisés par le titulaire du marché global de performance dans un délai de 20 jours (art 41.1 du CCAG Travaux). Il vérifie également la réalisation du contrôle technique de conformité des installations construites.

Il procède aux contrôles des Dossiers des Ouvrages Exécutés et des demandes de paiements, émis par le titulaire, dans un délai de 10 jours à compter de leur réception, ces 10 jours étant inclus dans le délai réglementaire de paiement.

Angers Loire Métropole règle ensuite les factures.

Enfin le Siéml s'assure de l'intégration régulière de toute modification patrimoniale dans la base de données tenue par le titulaire du marché.

Pour les autres opérations concernant des travaux d'investissement et engagées par ALM après le 1er janvier 2026 :

Le Siéml n'intervient pas.

### **2.3.2 Prestations relatives au fonctionnement du réseau**

#### **2.3.2.1 Maintenance préventive**

Pour les opérations engagées par ALM avant le 1er janvier 2026 :

Le Siéml valide la proposition de planning et d'intervention du titulaire, les modalités d'intervention, et s'assure de la bonne réalisation des prestations d'entretien préventif dues au titre du marché global de performance.

Pour les opérations engagées par ALM après le 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Le Siéml n'intervient pas.

#### **2.3.2.2 Maintenance Curative (Dépannages)**

Pour les opérations engagées par ALM avant le 1er janvier 2026 :

Dans le cadre du marché global de performance, le titulaire mettra en place un outil de GMAO ou de supervision permettant aux communes, voire au Siéml, de :

- Déclarer les pannes qui auraient échappé à la vigilance du titulaire,
- Demander des interventions particulières (réglage d'horaires, changement de régimes,).

Le Siéml contrôle que les interventions aient bien donné lieu à satisfaction auprès des collectivités. Il relance si besoin le titulaire. Il valide également, pour le compte de la Communauté urbaine, les prestations réalisées si elles donnent lieu à facturation non incluse dans les forfaits de maintenance ou d'exploitation. La Communauté urbaine rémunère les prestations réellement exécutées.

### Pour les opérations engagées par ALM après le 1er janvier 2026 :

Le Siéml n'intervient pas.

#### 2.3.2.3 Réparations (prestation sur devis)

### Pour les opérations engagées par ALM avant le 1er janvier 2026 :

A la suite de pannes ou d'accidents, ou à la suite de demandes d'adaptation du réseau nécessitant des prestations hors forfait de maintenance curative, le Siéml déclenche les demandes de devis de réparation correspondante. Le Siéml contrôle et valide le devis, puis propose un ordre de service. Il contrôle la planification des prestations ainsi que leur bonne réalisation et s'assure que les interventions ont bien donné lieu à satisfaction auprès des collectivités. Il relance si besoin le titulaire.

### Pour les opérations engagées par ALM après le 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Le Siéml n'intervient pas.

#### 2.3.2.4 Exploitation

### Pour les opérations engagées par ALM avant le 1er janvier 2026 :

Au démarrage du marché global de performance, et conformément à celui-ci, le Siéml fournit au titulaire les données SIG géoréférencées en sa possession. Parmi ces données, 230 km sur 635 km de réseaux souterrains sont géoréférencés en classe A.

Au cours des 2 premières années du marché, le Siéml transmet au titulaire les résultats du géoréférencement des 405 km de réseaux non géoréférencés à ce jour.

Puis, au cours du marché, le Siéml transmet au titulaire les plans de récolements géo- référencés correspondant aux travaux d'éclairage public effectués hors du marché de performance.

Pour toute extension d'aménagement (lotissements, zones d'activités et zones industrielles), le Siéml assure la coordination, pour le compte de la Communauté urbaine, avec l'aménageur pour la future rétrocession des installations dans le domaine public. Après réception des installations, l'exploitation de ces nouvelles installations incombera au titulaire du marché global de performance, au travers d'un ordre de service adapté, préparé par le Siéml.

Le Siéml s'assure de la bonne tenue des données SIG et cartographiques proposées par le titulaire, de leurs mises à jour régulières en fonction des interventions du marché et des documents géoréférencés fournis par le Siéml concernant le géoréférencement de l'existant et les travaux d'éclairage public effectués hors du marché de performance. Enfin, le Siéml s'assure du bon traitement des réponses aux DT, DICT, et ATU.

Quelle que soit la typologie des prestations qu'a validé le Siéml, c'est la Communauté urbaine qui règle le montant des factures selon les modalités qui lui sont propres.

### Pour les opérations engagées par ALM après le 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Le Siéml n'intervient pas.

#### 2.3.2.5 Evolution des prestations du Siéml

Il est convenu entre les parties, compte-tenu de la durée de la convention, que celle-ci pourra évoluer, par voie d'avenant autant que nécessaire, sur interpellation de l'une ou l'autre des parties, en fonction :

- Du marché global de performance signé avec le titulaire retenu et de son évolution,
- De l'évolution du projet sur la durée.
- Des évolutions réglementaires.

### 3. RELATIONS FINANCIERES

#### 3.1 Paiement des prestations :

Angers Loire Métropole paie au titulaire du marché global de performance les prestations et travaux réalisés selon les termes de son marché.

#### 3.2 Participations financières :

La Communauté urbaine participe au financement des prestations réalisées par le Siéml dans le cadre de la présente convention.

Le Siéml participe au financement des travaux réalisés par la Communauté urbaine en matière d'éclairage public, effectués sur le périmètre géographique mentionné à l'article 2.1.

Les conditions et modalités d'attribution et de versement des participations financières entre la Communauté urbaine et le Siéml, ainsi que la répartition des recettes résultant de la vente des certificats d'économies d'énergie (CEE), sont déterminées par les clauses qui suivent ainsi que, lorsqu'il n'est pas contraire à celles-ci **et lorsque les travaux sont engagés par ALM avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026**, par le règlement financier du Siéml.

##### **3.2.1 Participation financière de la Communauté Urbaine**

##### **Pour les opérations engagées par ALM avant le 1er janvier 2026 :**

La participation de la Communauté Urbaine versée au Siéml pour le financement des prestations qu'il réalise dans le cadre de la présente convention, inclut la participation unitaire d'intervention prévue à l'article II.2.1 du règlement financier du Siéml, lorsque le Siéml assure un accompagnement de la Communauté urbaine pour les prestations de réparations, extensions d'installation, rénovations, et maintenance, ainsi que les prestations d'exploitation suivantes :

- Harmonisation des horaires d'allumage ;
- Mise à jour de la base de données Eclairage public ;
- Transmission d'une fiche d'adaptation des abonnements en fourniture d'énergie pour chaque rénovation réalisée ou chaque optimisation d'armoire, ou chaque modification des installations après opérations de maintenance ;
- Démarches administratives visant au recouvrement des sommes engagées auprès d'un tiers identifié pour la remise en état des ouvrages ;
- Rédaction des rapports techniques et financiers annuels et mensuels

Les participations unitaires d'intervention seront versées par la Communauté Urbaine au Siéml en une ou plusieurs fois, et au maximum trois (3) fois par an à compter de l'année 2022, sur présentation par le Siéml d'un état détaillé des sommes dues et justifié par :

- Pour les travaux, un état récapitulatif annuel des chantiers clôturés et préalablement transmis par la Communauté urbaine au Siéml (budget d'investissement) ;
- Pour l'accompagnement du Siéml au titre des prestations liées à la maintenance et exploitation (Ordres de services dit d'EMG visés aux 2.3.2.1 et 2.3.2.2 de la présente convention), un état récapitulatif annuel des montants des prestations concernées précisant le calcul au prorata numeris (budget de fonctionnement).
- Pour l'accompagnement du Siéml au titre des prestations liées aux réparations (prestations sur devis) visées au 2.3.2.3 de la présente convention, un état récapitulatif des Ordres de Service au Bordereau de Prix Unique réellement exécutés et

préalablement transmis par la Communauté Urbaine au Siéml (budget de fonctionnement)

Ces états détaillés ainsi que les justificatifs feront l'objet d'une vérification préalable contradictoire entre les deux parties avant émission du titre de recettes par le Siéml.

Pour les opérations engagées par ALM après le 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

L'intervention du Siéml donne lieu à une participation unitaire de la Communauté urbaine (dite « participation pour frais de dossier ») de 7,5 % sur le montant total HT de l'intervention.

Les participations unitaires d'intervention seront versées par la Communauté Urbaine au Siéml en une ou plusieurs fois, et au maximum trois (3) fois par an à compter de l'année 2026, sur présentation par le Siéml d'un état détaillé des sommes dues et justifié par un état récapitulatif annuel des chantiers clôturés et préalablement transmis par la Communauté urbaine au Siéml (budget d'investissement).

### **3.2.2 Participation financière du Siéml**

Pour les opérations engagées par ALM avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Les participations du Siéml au financement des travaux d'éclairage public dont la Communauté urbaine a la charge seront versées à cette dernière en une ou plusieurs fois, et au maximum trois (3) fois par an à compter de l'année 2022, sur présentation par la Communauté Urbaine au Siéml de deux demandes de versement, accompagnées d'un certificat administratif dûment signé par son représentant, basé sur :

- Pour les travaux, un état récapitulatif annuel mentionnant la date d'achèvement des travaux et leur montant. Cet état est le même que celui transmis par la Communauté Urbaine et mentionné au 3.2.1, et mentionne dans des colonnes distinctes les taux de participation et montants dus par le Siéml à la Communauté Urbaine
- Pour les prestations liées à la maintenance et exploitation (Ordres de services dit d'EMG visés au 2.3.2.1 et 2.3.2.2 de la présente convention), un état récapitulatif annuel du montant des prestations réalisées, calculées au prorata numeris du nombre de points lumineux suivis par le Siéml
- Pour l'accompagnement du Siéml au titre des prestations liées aux réparations (prestations sur devis) visées au 2.3.2.3 de la présente convention, l'état récapitulatif des Ordres de Service au Bordereau de Prix Unique réellement exécutés et préalablement transmis par la Communauté Urbaine au Siéml mentionné au 3.2.1 de la présente convention. Dans des colonnes distinctes les taux de participation et les montants dus par le Siéml à la Communauté Urbaine apparaissent.

Les demandes de versement et leurs pièces justificatives feront l'objet d'une vérification préalable contradictoire entre les deux parties avant émission de deux titres de recette par la Communauté Urbaine.

Pour les opérations engagées par ALM après le 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

L'intervention du Siéml donne lieu à une participation du Siéml au profit d'ALM par l'application d'un pourcentage du montant total hors taxes des travaux, y compris la participation pour frais de dossier. Ces pourcentages sont les suivants :

Participation du Siéml (hors taxe)		
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C
Travaux de rénovation de lanterne de type « boule » ou équipées de lampes de type « ballon fluo » ou de lanterne énergivores de plus de 15 ans et consommant plus de 150 W.	35%	25%
Autres travaux de rénovation de lanterne	25%	25%

Les participations du Siéml au financement des travaux d'éclairage public dont la Communauté urbaine a la charge seront versées à cette dernière en une ou plusieurs fois, et au maximum trois (3) fois par an à compter de l'année 2026, sur présentation par la Communauté Urbaine au Siéml d'une demande de versement, accompagnées d'un certificat administratif dûment signé par son représentant, basé sur un état récapitulatif annuel mentionnant la date d'achèvement des travaux et leur montant. Cet état mentionne dans des colonnes distinctes les taux de participation et montants dus par le Siéml à la Communauté Urbaine

Les demandes de versement et leurs pièces justificatives feront l'objet d'une vérification préalable contradictoire entre les deux parties avant émission des titres de recette par la Communauté Urbaine.

#### 4. ASSURANCES

Le Siéml s'engage à disposer des assurances nécessaires pour couvrir les obligations mises à sa charge par la présente convention.

#### 5. DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention débute à date de sa signature. Elle prend fin au 31 décembre 2028.

#### 6. RESILIATION

La présente convention peut être résiliée avant son terme par l'une ou l'autre des parties ou après accord des deux parties, au moins 3 mois avant son terme.

#### 7. ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige portant sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à la juridiction territorialement compétente.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, toute action contentieuse doit être soumise au Tribunal Administratif de Nantes.

**Annexe : Quantités et périmètres de la rénovation de l'éclairage public suite à l'avenant 11 du 1<sup>er</sup> août 2025 relatif au marché global de performance (périmètre confié au Siéml et sur Angers)**

<b>Communes</b>	<b>Nbre de lanternes rénovées ou à rénover dans le cadre du marché global de performance</b>
Angers	14 260
Avrillé	2 014
Beaucouzé	1 107
Béhuard	28
Bouchemaine	716
Briollay	242
Cantenay-Epinard	268
Ecouflant	395
Ecuillé	35
Feneu	127
Le-Plessis-Grammoire	343
Les-Ponts-De-Cé	1 512
Loire-Authion	1 277
Longuenée-en-Anjou	779
Montreuil-Juigné	692
Mûrs-Erigné	720
Rives-du-Loir-en-Anjou	513
Saint-Barthélemy-d'Anjou	1 536
Saint-Clément-de-la-Place	124
Sainte-Gemmes sur Loire	573
Saint-Lambert-la-Potherie	292
Saint-Léger-de-Linières	505
Saint-Martin-du-Fouilloux	141
Sarrigné	124
Savennières	199
Soulaines-sur-Aubance	109
Soulaire-et-Bourg	108
Trélazé	1 839
Verrières-en-Anjou	1 022
Autres (trame sombre)	200
<b>Total</b>	<b>31 800</b>